



PETR  
MAINE-ET-LOIRE (49)

Marché public de prestations intellectuelles Marché passé selon la Procédure Adaptée
Règlement de Consultation (RC)
Diagnostic culturel de l'Anjou bleu et définition d'une stratégie culturelle de territoire
Date limite de réception des offres 20 avril 2018

PETR du Segréen  
Maison de Pays  
Route d'Aviré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu  
Tél. 02.41.92.24.94 – Fax 02.41.92.12.64  
[www.anjoubleu.com](http://www.anjoubleu.com)

Règlement de Consultation  
Diagnostic culturel de l'Anjou bleu et définition d'une stratégie culturelle de territoire  
Mars 2018

## ARTICLE 1 - LE MAÎTRE D'OUVRAGE

### 1.1. Maître d'ouvrage

PETR du Segréen  
Maison de Pays  
Route d'Aviré  
49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Tél. 02.41.92.24.94

### 1.2. Personne responsable du marché

Monsieur le Président

### 1.3. Renseignements complémentaires

Anne SIGNOUR, responsable du pôle culture / asignour@anjoubleu.com

### 1.4. Date et heures limites de réception des offres

20 avril 2018 à 18h

## ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

### 2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne l'accompagnement du PETR du Segréen dans la réalisation d'un diagnostic culturel et de la définition d'une stratégie culturelle de territoire.

### 2.2. Contenu du marché

La mission confiée au candidat lauréat donne lieu à un marché unique. Il s'agit d'une mission comprenant l'élaboration :

- **D'un document d'état des lieux,**
- **D'un document d'analyse et de diagnostic de l'existant,**
- **D'un document final définissant :**
  - La politique culturelle de territoire (politique tarifaire, public privilégié, politique de soutien ...)
  - Le schéma des équipements culturels
  - D'un positionnement pour le Centre de Ressources Artistiques de l'Anjou bleu
  - D'un positionnement pour les collectivités
  - D'une cohérence des actions de tous les opérateurs (association et collectivités)

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Mode de consultation

Le marché fait l'objet d'une consultation sous forme d'une procédure adaptée. Il est passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

### 3.2. Modalités d'obtention du dossier et du règlement de consultation

Le dossier et le règlement de consultation seront communiqués gratuitement aux équipes en ayant fait la demande auprès des personnes citées à l'article 1.

Le cahier des clauses particulières, le règlement de consultation et les pièces annexes sont consultables par les candidats intéressés sur le site suivant : **[www.anjoubleu.com](http://www.anjoubleu.com)**

### 3.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé

### 3.4. Modalités de remise d'un dossier de candidature

Les candidatures seront envoyées ou déposées avant le 20 avril à 18h à l'adresse suivante :

PETR du Segréen  
Maison de Pays  
Route d'Aviré  
49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Les dossiers de candidature seront reçus contre récépissé, de 9 h 00 à 12 h et de 14 à 17 h 00, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, ou transmis par lettre recommandée avec avis de réception.

### 3.5. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera composé des éléments suivants :

- Lettre de candidature
- L'acte d'engagement complété, daté et signé
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) non modifié, complété, daté et signé
- La note de présentation de la méthodologie d'intervention préconisée et les modalités de rendu,
- Un planning de réalisation en phase avec le planning fixé dans le CCAP,
- Les références sur des études similaires en spécifiant le maître d'ouvrage, le type de mission, la composition de l'équipe,
- La présentation du candidat avec compétences, références, moyens et désignation précise du chargé de l'étude en charge du dossier et des chargés d'études associés.
- Un devis détaillé fera apparaître les différents postes de dépenses, les intervenants et le nombre de jours de présence sur le territoire. Cette proposition financière doit être présentée en jour ETP, tous frais compris – exprimée en euros HT
  
- Les justifications à produire aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics

Dans un délai de 10 jours à compter de la date où le candidat lauréat a été informé de l'attribution possible du marché, et au plus tard à la signature du marché, il devra produire les éléments prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Une réponse sera adressée à tous les concurrents non retenus dans un délai de 10 jours après le choix du lauréat.

## **ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

### 5.1. Conditions relatives au marché

Il ne sera exigé du titulaire ni caution, ni retenue de garantie.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique et dans un délai global de 30 jours, à compter de la date de réception des factures.

### 5.2. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

### 5.3. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

### 5.4. Propriété intellectuelle des projets

Les études et documents produits seront propriété du PETR du Segréen. Tous les documents originaux du dossier seront remis au PETR après l'approbation du document. Le titulaire du marché ne pourra utiliser tout ou partie des résultats des études à titre gratuit ou onéreux faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES**

### 6.1. Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Références et composition de l'équipe (30%)
- Méthodologie et compréhension des enjeux (30 %)
- Honoraires (40 %)

### 6.2. Date limite de réception des dossiers de candidatures

20 avril 2018 à 18h